

Disclaimer: Ce document vous donne un aperçu très global d'un produit d'assurance. L'information dans cette fiche n'est pas personnalisée en fonction de vos besoins spécifiques. Des informations supplémentaires sur le produit d'assurance se trouvent dans les autres informations précontractuelles et contractuelles. Seule la police complète vous donnera un aperçu exact de vos droits et obligations et des nôtres. Informez-vous auprès de votre courtier et consultez les Conditions Générales sur le produit d'assurance choisi sur <https://www.baloise.be/fr/contact-service/conditions-generales.html>.

Quel est ce type d'assurance?

Cette assurance est une assurance de choses pour les dégâts matériels causés aux bâtiments et aux biens professionnels dont vous êtes propriétaire, locataire ou occupant. Le montant total assuré en bâtiment et en contenu (hors pertes d'exploitation) s'élève entre 1.475.462 EUR (indice ABEX 744) et 6.000.000 EUR (pas d'indexation). La couverture peut être étendue avec une garantie Pertes d'exploitation.



Qu'est-ce qui est assuré?

Garanties de base

- ✓ **Incendie et périls connexes:** nous assurons les biens désignés dans la police contre les dommages causés par: incendie, dommages immobiliers et mobiliers causés par effraction, dommages causés par la fumée et la suie, heurt par des véhicules, conflits du travail, émeutes, mouvements populaires, actes de vandalisme et de malveillance et risque électrique.
- ✓ **Dégâts des eaux et dommages causés par le mazout:** nous assurons les biens désignés dans la police, entre autres, contre les dommages causés par: la pénétration d'eau par le toit, le fonctionnement intempestif du système d'extinction d'incendie automatique, les frais pour détecter les fuites dans les canalisations en cas de cause de sinistre couverte et pour les réparer.
- ✓ **Tempête, grêle, pression de la neige et de la glace** nous assurons les biens désignés dans la police contre les dommages causés par le vent de tempête avec une vitesse de vent de 80 km/h ou plus. Nous assurons également les dommages aux volets et/ou aux bâches couvrantes d'une piscine et les dommages aux clôtures.
- ✓ **Bris de vitrage:** nous assurons dans cette garantie, entre autres: le bris de vitrage, de coupoles, de verre de miroir, de miroirs, de panneaux en verre ou en plastique, de briques de verre qui sont réputés immobiliers. Nous assurons aussi la condensation de vitres isolantes du bâtiment assuré.

Assuré aussi de manière automatique

Tout investissement (tant un bâtiment que du matériel) qui est réalisé dans la période assurée, est assuré aussi de manière automatique jusqu'à 120 jours après livraison si le montant total ne dépasse pas 20 % du montant total assuré en bâtiment et matériel, avec un maximum de 1.000.000 EUR*.

Le matériel et les marchandises dans un bâtiment déplacés temporairement (au max. 120 jours par an) pour des foires annuelles, des expositions ou des événements dans l'Union Européenne jusqu'à 250.000 EUR*.

Garanties et assurances optionnelles

Responsabilité Civile Immeuble
Vol
Catastrophes naturelles
Pertes d'exploitation



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Les dommages ou l'aggravation de dommages qui sont liés à la guerre ou tout fait de même nature, au terrorisme, au sabotage, aux armes ou aux engins destinés à exploser par modification de la structure du noyau de l'atome, à un combustible nucléaire ou à un produit radioactif.
- ✗ Les dommages ou l'aggravation de dommages qui sont la conséquence d'une décision d'une autorité judiciaire, administrative, légale ou de fait quelconque.
- ✗ Toute perte ou altération de données électroniques ou de programmes.
- ✗ Les dommages causés par la présence ou de la dispersion d'amiante, de fibres d'amiante ou de produits contenant de l'amiante.



Y a-t-il des restrictions de couverture?

Garanties de base

- ! Incendie et périls connexes: dommages immobiliers et mobiliers causés par effraction jusqu'à 25.000 EUR*. Graffiti ou affichage sans autorisation de l'assuré jusqu'à 5.000 EUR*.
- ! Dégâts des eaux: les frais pour détecter les fuites dans les canalisations et pour les réparer en cas de cause de sinistre couverte jusqu'à 12.500 EUR*. Perte de mazout jusqu'à 5.000 EUR*.
- ! Tempête, grêle, pression de la neige et de la glace: les frais pour la remise en état du jardin, l'éclairage de jardin, le barbecue et les meubles de jardin jusqu'à 5.000 EUR*.
- ! Bris de vitrage: bris d'appareils sanitaires installés jusqu'à 5.000 EUR*. Bris d'écrans qui ne sont pas des marchandises jusqu'à 5.000 EUR*.

* à l'indice ABEX 744



Où suis-je assuré?

- ✓ À l'adresse du risque en Belgique.
- ✓ Le matériel et les marchandises déplacés temporairement dans l'Union Européenne.
- ✓ Contenu auprès d'entreprises de l'Union européenne avec lesquelles le preneur d'assurance a un intérêt commun ou qui appartiennent à des tiers avec lesquels le preneur d'assurance a des accords dans le cadre de l'activité de l'entreprise du preneur d'assurance.



Quelles sont mes obligations?

Lorsque vous prenez la police, vous êtes obligé de communiquer précisément toutes les informations utiles sur le risque assuré pour que nous ayons une image correcte du risque:

- Pendant la durée de l'assurance:
 - vous êtes obligé de communiquer précisément et correctement les adaptations du risque (par ex. construction au bâtiment; la qualité du propriétaire ou du locataire change);
 - vous devez faire tout le nécessaire pour prévenir les dommages. Vous devez respecter les éventuelles mesures de prévention que nous imposons dans les Conditions Générales ou Particulières. Nous pouvons, par exemple, exiger que les installations électriques de votre entreprise soient conformes aux prescriptions légales du Règlement Général des Installations Electriques (R.G.I.E.).
- En cas de sinistre:
 - vous devez faire tout ce qui est possible pour limiter l'importance des dommages;
 - vous devez éviter que des modifications soient apportées aux biens endommagés, qui empêcheraient de déterminer la cause ou l'importance des dommages;
 - vous devez nous prévenir immédiatement et nous remettre tous les documents et toutes les informations sur le sinistre;
 - vous devez refuser toute reconnaissance de responsabilité, tout paiement ou toute promesse de paiement.



Quand et comment dois-je payer?

Vous avez l'obligation de payer la prime annuellement et vous recevrez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand est-ce que la couverture prend cours et se termine?

La date de début et la durée de l'assurance sont mentionnées dans les Conditions Particulières. L'assurance commence une fois la prime payée pour la première fois. Le contrat dure un an ou au maximum trois ans et est reconductible tacitement, sauf si une des parties s'y oppose et résilie le contrat.



Comment puis-je résilier mon contrat?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat.

La résiliation du contrat doit se faire par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception. Vous pouvez aussi faire appel à votre courtier ou à votre nouvel assureur.